

## COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

---

### Avis sur le programme de mesures du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands 2010-2015

---

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

Vu l'article L212-2-1 du code de l'environnement demandant que le plan pluriannuel de mesures contribuant à la réalisation des objectifs du SDAGE établi par l'autorité administrative soit soumis à l'avis du Comité de bassin,

Vu les articles R212-19 à 21 du code de l'environnement indiquant la procédure d'élaboration et de mise à jour des programmes pluriannuels de mesures,

Considérant

- Que le programme pluriannuel décrit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs inscrits dans le SDAGE,
- Qu'il constitue un cadre d'action pertinent pour les services de l'état et de l'agence de l'eau,
- Qu'il donne une évaluation intéressante des coûts correspondant à l'ambition du SDAGE,

Emet un avis favorable sur le programme pluriannuel de mesures qui lui est soumis.

Le Président  
du Comité de bassin



André SANTINI